

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

17/08/2012

Dossier complet le :

27/08/2012

N° d'enregistrement :

2012-0882

1. Intitulé du projet

Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés -
Requalification du quartier du Pile à Roubaix

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

La fabrique des quartiers

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Vincent BOUGAMONT - Directeur

RCS / SIRET

1523103359500019

Forme juridique

SPLA

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d)	- Création d'environ 65 ml de voirie tertiaire,
36°	- Requalification d'environ 2 200 ml de voiries tertiaires,
	- Construction d'environ 9 000 m ² de surface plancher, dans le cadre de 6 opérations environ,

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

- création d'une voie de gabarit 11 mètres, en prolongement de la rue Jules Guesde vers la rue Lannes
- requalification de voies par élargissement des trottoirs, redistribution des stationnements, etc..
- construction de logements pour environ 9 000m² de surface plancher

4.2 Objectifs du projet

- création d'une voie permettant de désenclaver le quartier du Pile,
- requalification de voies permettant d'améliorer les espaces publics, et le cadre de vie des habitants du quartier (un Parc urbain est également créé sur l'emprise d'une friche industrielle),
- construction de logements pour reconstituer l'offre de logements (suite aux démolitions réalisées).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- les travaux d'aménagement des espaces publics seront réalisés sur une durée de 2 ans environ, en un phasage à déterminer au cours des études de maîtrise d'oeuvre urbaine (procédure de dialogue compétitif en cours),
- le programme de constructions (droits à construire à céder à des promoteurs et/ou bailleurs) sera réalisé en plusieurs phase, suivant le rythme de commercialisation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La circulation à l'intérieur du périmètre de projet après réalisation des travaux sera similaire à la circulation actuelle. Le projet a pour objectif de faciliter les flux internes et externes au quartier, et de favoriser le développement des liaisons douces et l'utilisation des transports en commun.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration d'Utilité Publique [articles R. 11-3-I et R.11-21 du code de l'expropriation],
- Déclaration loi sur l'eau [rubrique 2150: rejets d'eau de pluie dans les eaux douces superficielles ou sol ou sous-sol, la surface du projet étant supérieure à 1 Ha et inférieure à 20Ha.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Superficie du périmètre de l'opération	- 10 Ha
- Longueur de voie créée	- 65 ml
- Longueur de voies requalifiées	- 2 200 ml

4.6 Localisation du projet

(la Condition Publique, située à 100m du site)

Adresse

Quartier du Pile à Roubaix [59100], situé à l'Est de la commune, entre le boulevard Beaupaire (au Nord) et la rue du Pile (au Sud) et les rues Réaumur (à l'Ouest) et Lannes (à l'Est).

Coordonnées géographiques¹

Long. 50° 41' 28" N Lat. 03° 11' 19" E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet reprend le programme global des travaux prévus sur site.

Une autre opération d'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, sera réalisée à proximité du site objet de la présente demande : la Ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Roubaix, Hem et Villeneuve d'Ascq.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol : zone urbaine mixte de densité élevée, affectée à l'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales et industrielles, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain.

Règlement du PLU Lille Métropole [approuvé en octobre 2004] applicable à la zone du projet : UBa.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements
applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de Lille Métropole Communauté Urbaine, approuvé le 8 octobre 2004 [zone UB].

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☒	☐	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Roubaix [2001]. L'étude pour la mise en place d'une AMVAP est en cours.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	Plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrits le 13 février 2001 (inondations, mouvements de terrain, tassements différentiels).
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☒	Nota: plusieurs sites industriels et activités de service apparaissent à l'inventaire historique BASIAS. Certains sont dans le périmètre du projet : NPC 5904432-5950009-5950182-5904945-5904817-5900977-5950962, tandis que d'autres le jouxtent plus ou moins étroitement. Un site répertorié au BASIOL : l'ancienne Teinturerie du Pile [590324].
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	monument historique : Bâtiment du conditionnement (100 mètres environ)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Plan de prévention des risques naturels prévisibles du 13 février 2001 (inondations, mouvements de terrain, tassements différentiels).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'ensemble du projet architectural, urbain et paysager fera l'objet d'une étroite collaboration avec l'architecte des bâtiments de France, en amont de son instruction des autorisations d'urbanisme.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Dans un objectif d'amélioration de l'habitat et des espaces publics, modifications de l'urbanisme et des aménagements.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles : - Ligne de Bus à Haut Niveau de Services (maîtrise d'ouvrage Lille Métropole Communauté Urbaine)

- Reconstruction de logements en cours rue de Condé (maîtrise d'ouvrage Partenord),
- Opération de démolition/reconstruction de la crèche Marie Buisine (Maîtrise d'ouvrage Ville de Roubaix).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de l'état existant de forte urbanisation et densité du quartier du Pile, le projet d'aménagement objet du PMRQAD n'apporte pas de modifications notables et n'aura qu'un très faible impact sur l'environnement et la santé humaine.

Il n'y aura pas de modification notable de l'espace public liée à la réalisation du projet.

L'opération envisagée est compatible avec les règles d'urbanisme (PLU et SDAU).

Par ailleurs, La fabrique des quartiers s'attachera, tout au long de la conception puis de la mise en oeuvre du projet urbain, à prendre en compte les orientations du Grenelle II, notamment en termes de :

- consommation de l'espace,
- gestion alternatives des eaux pluviales (sous réserve de conclusions des études de sols),
- trame verte et bleue/ continuités écologiques,
- traitement des sols pollués,
- énergie : renouvellement urbain, lutte contre la précarité énergétique, densité.

Il ne nécessite donc pas a priori de réaliser une étude d'impact.

Au regard de la réglementation, certains aspects du projet entrent dans les rubriques nécessitant l'analyse au cas par cas définies par le code de l'environnement en matière d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
☒ (3)	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
☒	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
☒ (2)	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
☒	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Convention PMRQAD signée avec l'ANRU le 10 février 2011 (format informatique).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



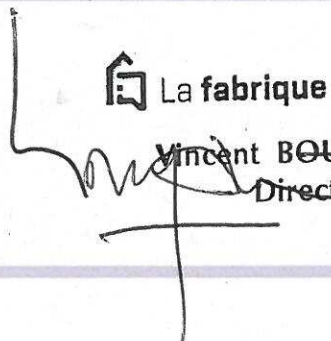
Fait à

LILLE

le,

10 août 2012

Signature


 **La fabrique des quartiers**
LILLE MÉTROPOLÉ - SPLA
Vincent BOUGAMONT
Directeur